



Conseil Communautaire
14 décembre 2017
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 07 décembre 2017
Date de publication : 22 décembre 2017

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 132/17

Objet

Transfert des ZAE –
Autorisation de signature des
procès-verbaux de mise à
disposition

Secrétaire de séance

Maurice HOFFMANN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
REPUBLIQUE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crézet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, JP Lefèvre à J. Péchinot, E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère, JC. Wambst à A. Albertini, F. David à D. Bernardin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Soldavini, F. Barthoulot, I. Voutquenne, S. Calinon, J. Lombard, A. Diebolt, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaux, C. François, G. Coutrot, R. Curly.

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » par les communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Possède tout pouvoir de gestion
- Assure le renouvellement des biens
- Peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits
- Agit en justice en lieu et place du propriétaire
- Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se substitue également à la commune concernée dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement du service.

Le contenu et les conditions de la mise à disposition sont définis dans des procès-verbaux établis contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces procès-verbaux contiennent les éléments suivants :

- La compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- La liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que leur état général et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La liste des subventions transférées
- La liste des contrats transférés
- Les restes à réaliser transférés
- Les résultats du service transférés

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17 et L5216-5, L5211-5 et L1321-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la délibération n°GD94/16 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 15 décembre 2016, approuvant la modification de ses statuts en prenant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des biens et moyens attachés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur le territoire des communes concernées à compter du 1er janvier 2017,
- **APPROUVE** les procès-verbaux annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux et à procéder à toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Tavaux,
Le 14 décembre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Pôle Services Techniques
- Trésorerie Principale
- Communes de Dole, Choisey, Tavaux, Rochefort-sur Nenon, Parcey, Champvans, Lavans-les-Dole, Gevry, Foucherans, Monnières, Sampans